United Nations S/2015/198

Security Council

Distr.: General
1 April 2015
English
Original: French

Letter dated 20 March 2015 from the Secretary-General addressed to the President of the Security Council

I have the honour to transmit herewith a letter dated 6 March 2015 from the Chairperson of the African Union Commission, Ms. Nkosazana Dlamini Zuma, in which she conveys the communiqués of the 484th and 489th meetings of the African Union Peace and Security Council on Boko Haram, held on 29 January and 3 March 2015, respectively (see annex).

I should be grateful if you would bring the present letter and its annex to the attention of the members of the Security Council.

(*Signed*) **BAN** Ki-moon

15-04547 (E) 060415 100415

Please recycle

Annex

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

[Language: English]

BC/U/319/02.15

Addis Ababa, 6 March 2015

Excellency,

I am writing to you with respect to the threat posed by the Boko Haram terrorist group and the regional and international efforts being deployed to address it.

Given the seriousness of the threat and the impact of Boko Haram activities, the African Union (AU), both through the Peace and Security Council (PSC) and the Commission, is actively seized of the matter. At its meeting held in Addis Ababa on 29 January 2015, the PSC, in support of the efforts of the Member States of the Lake Chad Basin Commission (LCBC) and Benin, authorized the deployment of the Multinational Joint Task Force (MNJTF), specifying the mandate and the tasks to be undertaken. The PSC also requested the Commission, working with the countries of the region, and with the support of the international partners, including the United Nations, to facilitate the early finalization of the Concept of Operations and other related documents for the MNJTF. The communiqué of the 29 January 2015 meeting is herewith attached.

It is against this background that a meeting of experts was organized in Yaoundé, in early February 2015, resulting in the adoption of the Strategic CONOPS of the MNJTF. Another meeting was convened in Ndjamena towards the end of February 2015, which developed the operational-level CONOPS and other relevant documents. I would like, on behalf of the AU and the countries of the region, to express our utmost gratitude to the United Nations, as well as to the other concerned partners, for their invaluable support and technical contribution in both exercises.

On 3 March 2015, the PSC endorsed the Strategic CONOPS. It urged the UN Security Council to urgently adopt, under Chapter VII of the UN Charter, a resolution that would: (i) endorse the deployment of the MNJTF; (ii) enable the provision of sustainable, flexible and predictable support to the MNJTF, including through innovative support mechanisms, drawing lessons from previous and present experiences regarding AU-led operations; and (iii) call for the provision of additional bilateral and multilateral voluntary support to the MNJTF and other related efforts, including quick impact projects, rehabilitation of affected communities and areas, early recovery, socio-economic development and peace building. Both the Strategic CONOPS and the PSC communiqué of 3 March 2015 are herewith attached.

H.E. Ban Ki-moon
Secretary-General of the United Nations
New York

7 AFRICA 3063 Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box 3243, Tel. (251 11) 551 7700, Fax (251 11) 551 7844

As stressed by the PSC in its various pronouncements on the situation, the untold and widespread atrocities and wanton destruction of property and infrastructure by the Boko Haram terrorist group need to be urgently brought to an end. They pose a serious threat to the overall stability of the region and the continent as whole. The AU and its Member States deeply appreciate you continued concern and that of the UN Security Council, as well as your expression of support to, and solidarity with, the countries of the region

Over the past months, the LCBC Member States and Benin have taken a number of steps to promote and implement a coordinated and effective regional response to the threat posed by the Boko Haram terrorist group. Encouragingly, notable successes have been recorded on the ground recently, with the recovery of several localities, once seized by Boko Haram, by the armed forces of the countries of the region.

The efforts of the countries of the region need to be fully supported. The seriousness of the threat is such that we have to act with the required urgency. Accordingly, we look forward to the concrete steps that the Security Council will take in response to the request made by the PSC, bearing in mind that support by the UN to the AU in matters relating to the maintenance of international peace and security is an integral part of collective security as provided for in the United Nations Charter.

Obviously, in addition to the much-needed military and security operations against the Boko Haram terrorist group, there is need for longer term efforts to sustainably meet the challenges at hand. These relate to the improvement of livelihoods, education and job creation, as well as the protection of human rights, including those of women and girls, and the promotion of justice and reconciliation. The support of the Security Council and the larger UN family is also critical in this respect.

I would highly appreciate your assistance in circulating this letter and the attached documents to the members of the UN Security Council for their information and action as necessary.

Please accept, Excellency, the assurances of my highest consideration.

UNION COMMISSION CHAIRPERSON

Nkosazana Dlamini-Zuma (Dr.)

AFRICA 2063
Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box 3243, Tel: (251-11) 5513 822, Fax: (251-11) 5519

Enclosure I

[Language: French]

UNION AFRICAINE
الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Éthiopie B.P. 3243, Tél. : (251-11) 551 38 22 Télécopie: (251-11) 519321
Courriel: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
484ÈME RÉUNION AU NIVEAU DES
CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT

LE 29 JANVIER 2015
ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/AHG/COMM.2 (CDLXXXIV)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 484ème réunion tenue le 29 Janvier 2015, au niveau des chefs d'État et de Gouvernement, a adopté la décision qui suit sur les efforts régionaux et internationaux et la voie à suivre dans la lutte contre le groupe terroriste Boko Haram:

Le Conseil,

1. **Prend note** du rapport de la Présidente de la Commission sur les efforts régionaux et internationaux et la voie à suivre dans la lutte contre le groupe terroriste Boko Haram [PSC/AHG/2(CDLXXIV)], ainsi que des déclarations faites par les représentants des États membres de la Commission du Bassin du Lac Tchad – CBLT (Cameroun, Niger, Nigéria et Tchad) et par le Ghana, en sa qualité de pays assurant la Présidence de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO);

2. **Rappelle** ses décisions antérieures sur les activités de Boko Haram et les efforts à entreprendre pour neutraliser ce groupe terroriste, y compris le communiqué PSC/PR/COMM/2. (CDXXXVI), les dispositions pertinentes du communiqué PSC/AHG/COMM.(CDLV) et le communiqué PSC /PR/COMM. (CDLXIX), adoptés lors de ses 436ème, 455ème et 469ème réunions tenues, respectivement, le 23 mai, le 2 septembre et le 25 novembre 2014. Le Conseil **rappelle également** les dispositions pertinentes de la décision Assembly/AU/Dec. 356 (XXIII) adoptée par la Conférence de l'Union, en sa 23ème session ordinaire, tenue à Malabo (Guinée équatoriale), du 27 au 28 juin 2014;

3. **Réitère la ferme condamnation** par l'UA des attaques terroristes horribles commises par Boko Haram, y compris les massacres de civils, les enlèvements, les prises d'otages, les actes de pillage et la destruction de biens, la violence sexuelle et sexiste et d'autres exactions. À cet égard, le Conseil **note avec une profonde préoccupation** la récente escalade dans les attaques menées par Boko Haram, notamment les massacres commis à Baga, dans l'État de Borno, qui pourraient constituer un crime contre l'humanité, ainsi que les attentats-suicides à Maiduguri, dans l'État de Borno, et Potiskum, dans l'État de Yobe, perpétrés les 10 et 11 janvier 2015, et qui auraient impliqué des enfants contraints par Boko Haram de servir de kamikazes;

4. **Note en outre avec une profonde préoccupation** que les attaques et autres exactions commises par Boko Haram ont provoqué des déplacements internes massifs, ainsi que d'importants flux de populations des États de Borno, de Yobe et de l'Adamawa, au Nigéria, vers le Cameroun, le Niger et le Tchad, exerçant ainsi une pression supplémentaire sur les ressources dans les pays hôtes, avec des risques de tension entre les réfugiés et les communautés d'accueil;

5. **Renouvelle la solidarité** de l'UA avec les Gouvernements et peuples du Nigéria et des autres pays directement affectés par les activités du groupe terroriste Boko Haram. Le

Conseil **exprime sa profonde sympathie** avec les familles des victimes des actes criminels et terroristes de Boko Haram, ainsi qu'avec les familles des blessés;

6. **Réaffirme** que les activités du groupe terroriste Boko Haram constituent une grave menace non seulement pour le Nigeria et la région, mais également pour l'ensemble du continent. En conséquence, le Conseil **souligne** que l'Afrique dans son ensemble a le devoir et l'obligation d'apporter tout le soutien nécessaire aux États membres de la CBLT et au Bénin, conformément aux principes de solidarité africaine et d'indivisibilité de la paix et de la sécurité sur le continent, tels que consacrés dans les instruments pertinents de l'UA, y compris le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de 2002, la Politique africaine commune de défense et de sécurité de février 2003 et le Pacte de non-agression et de défense commune de l'UA de mars 2005;

7. **Félicite encore une fois** les États membres de la CBLT et le Bénin pour les efforts soutenus qu'ils déploient en vue de renforcer l'efficacité de leur action contre le groupe terroriste Boko Haram, et **se réjouit,** à cet égard, des conclusions de la 5ème réunion ministérielle des pays de la région tenue à Niamey, au Niger, le 20 janvier 2015, dans le prolongement des résultats de leurs rencontres antérieures, y compris les réunions ministérielles qui ont eu lieu à Abuja, au Nigéria, le 3 septembre et le 13 octobre 2014, et le Sommet tenu à Niamey, le 7 octobre 2014. Le Conseil au Nigéria **note avec satisfaction** les mesures pratiques convenues lors de la réunion de Niamey du 20 janvier 2015, notamment l'établissement du siège de la Force multinationale mixte (FMM) et la mise en place d'un réseau de communication sécurisé pour les forces de sécurité opérant à l'intérieur et autour du Bassin du Lac Tchad;

8. **Reconnaît** les efforts en cours du Gouvernement de la République fédérale du Nigéria dans la lutte contre la menace posée par Boko Haram, et **se félicite** de l'annonce faite par le Nigéria, dans le cadre des efforts collectifs visant à éradiquer cette menace, de contribuer des ressources pour renforcer la FMM;

9. **Rend hommage** au Gouvernement de la République du Tchad pour le déploiement de troupes au nord du Cameroun, en vue d'aider les soldats camerounais dans le combat contre le groupe terroriste Boko Haram, démontrant encore une fois l'engagement et la contribution exemplaire du Tchad à la promotion de la paix et de la sécurité sur le continent, comme l'attestent les immenses sacrifices consentis par ce pays pour la libération du nord du Mali de l'emprise des groupes terroristes et criminels;

10. **Se félicite** des mesures prises par la Commission, en réponse à la requête formulée par les États membres de la CBLT et le Bénin, lors de la réunion de Niamey du 20 janvier 2015, de tenir à Yaoundé, au Cameroun, du 5 au 7 février 2015, une réunion d'experts, avec la participation de toutes les parties prenantes concernées, aux fins de finaliser le concept d'opération (CONOPS) de la FMM et d'autres documents connexes, notamment les arrangements relatifs au commandement et au contrôle, le concept de soutien, les règles d'engagement, ainsi que les directives sur la protection des civils, tenant dûment compte de la Politique de diligence voulue des Nations unies en matière de droits de l'homme. Le Conseil **prend note** de la demande faite par la réunion ministérielle

de Niamey de disposer d'un CONOPS flexible, de nature à faciliter, dans le cadre de la FMM, la mise à disposition du soutien nécessaire à des arrangements bilatéraux ou trilatéraux;

11. **Décide,** en appui aux efforts des États membres de la CBLT et au Bénin, et en réponse à la requête de la réunion ministérielle de Niamey et sur la base des recommandations de la Présidente de la Commission telles que contenues aux paragraphes 19 à 22 de son rapport, d'autoriser le déploiement de la FMM pour une période initiale de douze (12) mois renouvelable et un effectif pouvant aller jusqu'à 7 500 personnels militaires et autres, avec le mandat suivant:

(i) créer un environnement sûr et sécurisé dans les régions affectées par les activités de Boko Haram et d'autres groupes terroristes, afin de réduire considérablement la violence contre les civils et d'autres exactions, y compris la violence sexuelle et sexiste, conformément au droit international, notamment le droit international humanitaire et la Politique de diligence voulue des Nations unies en matière de droits de l'homme;

(ii) faciliter la mise en œuvre, par les États membres de la CBLT et le Bénin, de programmes d'ensemble de stabilisation dans les régions affectées, y compris la pleine restauration de l'autorité de l'État et le retour des personnes déplacées internes et des réfugiés; et

(iii) faciliter, dans la limite de ses capacités, les opérations humanitaires et l'acheminement de l'aide aux populations affectées;

12. **Décide en outre** que, dans le cadre du mandat énoncé ci-dessus, les contingents de la FMM rempliront notamment les tâches suivantes:

(i) entreprendre des opérations militaires visant à empêcher l'expansion des activités de Boko Haram et d'autres groupes terroristes, ainsi qu'à éradiquer leur présence;

(ii) faciliter la coordination opérationnelle entre les pays concernés dans la lutte contre Boko Haram et d'autres groupes terroristes, y compris sur la base de renseignements recueillis par les États membres de la CBLT et le Bénin et/ou mis à disposition par des partenaires extérieurs;

(iii) encourager et faciliter la conduite de patrouilles simultanées/ coordonnées/ conjointes et d'autres types d'opérations aux frontières des pays affectés;

(iv) prévenir le transfert d'armes et de munitions et tout autre type de soutien à Boko Haram et à d'autres groupes terroristes;

(v) assurer, dans des camps la limite de ses capacités, la protection des civils sous menace imminente, de personnes déplacées et de réfugiés, des travailleurs humanitaires et d'autres personnels civils;

(vi) rechercher activement et libérer toutes les personnes enlevées, y compris les jeunes filles enlevées à Chibok, dans l'État de Borno, en avril 2014;

(vii) entreprendre des opérations psychologiques efficaces pour encourager les défections au sein de Boko Haram et d'autres groupes terroristes;

(viii) soutenir, le cas échéant, la phase initiale de mise en œuvre de stratégies de désarmement, de démobilisation et de réinsertion de combattants désengagés dans leurs communautés;

(ix) contribuer au renforcement et à l'institutionnalisation de la coordination civilo-militaire, y compris la mise à disposition, sur demande, d'escortes pour les convois humanitaires;

(x) soutenir les efforts régionaux visant à arrêter et à traduire en justice tous les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité; et

(xi) assurer la protection du personnel, des installations et des équipements de la FMM;

13. **Se félicite de l'adoption** par le Conseil de sécurité des Nations unies, le 19 janvier 2015, d'une déclaration présidentielle, appelant notamment à un soutien accru de la communauté internationale en vue du renforcement des capacités opérationnelles de la FMM. Le Conseil **exhorte** le Conseil de sécurité des Nations unies, dès réception du présent communiqué et du CONOPS visé au paragraphe 10 ci-dessus, à adopter d'urgence une résolution qui, conformément à la requête formulée par les États membres de la CBLT et le Bénin, lors de leur réunion d'Abuja du 13 octobre 2014: (i) approuve le déploiement de la FMM, (ii) autorise la création par le Secrétaire général d'un Fonds d'affectation spéciale pour assurer la pérennité des opérations de la FMM, et (iii) appelle à la mobilisation d'un appui international en faveur de la FMM et d'autres efforts connexes contre Boko Haram et d'autres groupes terroristes;

14. **Félicite** les partenaires bilatéraux et multilatéraux qui apportent une assistance aux pays de la région, les **encourage** à renforcer leur soutien, et **appelle** les États membres de l'UA et les autres membres de la communauté internationale à fournir tout l'appui nécessaire aux efforts des États membres de la CBLT et du Bénin, y compris une assistance financière et logistique, des équipements, ainsi qu'un appui renforcé en matière de partage du renseignement en temps réel, afin de faciliter l'opérationnalisation rapide et intégrale de la FMM. Le Conseil **demande** à la Commission d'organiser, d'ici à la mi-mars 2015 et avec le soutien des Nations unies, une conférence de donateurs pour faciliter la mobilisation des ressources nécessaires;

15. **Lance un appel** pour la fourniture d'une assistance humanitaire d'urgence aux populations affectées et aux pays accueillant des réfugiés nigérians. Le Conseil **invite** le sous-Comité du Comité des Représentants permanents sur les Réfugiés, les Personnes déplacées et les Affaires humanitaires à entreprendre d'urgence une visite dans la région, afin d'évaluer la situation et de faire des

recommandations sur les voies et moyens les meilleurs pour mobiliser, au niveau du continent, un appui additionnel en complément à celui déjà fourni par les partenaires internationaux;

16. **Souligne** qu'au-delà des opérations sécuritaires et militaires contre Boko Haram et d'autres groupes terroristes, dont la nécessité n'a point besoin d'être soulignée, il importe que les efforts nationaux, régionaux et internationaux portent également sur l'amélioration des moyens de subsistance des populations, l'éducation et la création d'emplois, ainsi que sur la protection des droits de l'homme, y compris des femmes et des jeunes filles, afin de lutter contre l'aliénation et la marginalisation, qui créent des conditions favorables à l'émergence de l'extrémisme violent. À cet égard, le Conseil **exprime son soutien** à la Stratégie de la CBLT de lutter contre Boko Haram et d'autres groupes terroristes, et **appelle** à la mobilisation de l'appui financier et technique nécessaire à la mise en œuvre de cette Stratégie;

17. **Rappelle** la décision du 22 mai 2014 du Comité des sanctions contre Al-Qaeda du Conseil de sécurité des Nations unies d'inscrire Boko Haram sur la liste des individus et entités faisant l'objet de sanctions financières ciblées, et **souligne l'importance** d'une telle décision en tant qu'outil efficace pour contribuer à l'élimination de ce groupe terroriste et au tarissement des sources de financement de ses activités criminelles et terroristes;

18. **Invite** à la Présidente de la Commission de transmettre le présent communiqué au Conseil de sécurité des Nations unies et aux autres partenaires de l'UA, pour requérir leur soutien et leur action, en tant que de besoin;

19. **Invite en outre** à la Présidente de la Commission d'informer le Conseil, une fois par mois, de la mise en œuvre du présent communiqué;

20. **Décide** de rester activement saisi de la question.

Enclosure II

[Language: French]

UNION AFRICAINE

الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Éthiopie, B. P. : 3243 Tél. : (251-11) 822 5513 Télécopie : (251-11) 5519 321
Courriel: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
489ÈME RÉUNION
3 MARS 2015
ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM.(CDLXXXIX)
REV.1

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 489ème réunion, tenue le 3 mars 2015, a adopté la décision qui suit sur les efforts régionaux et internationaux déployés dans le cadre de la lutte contre le groupe terroriste Boko Haram et sur la voie à suivre:

Le Conseil,

1. **Prend note** du rapport de la Présidente de la Commission sur la mise en œuvre du communiqué PSC/AHG/COMM.2(CDLXXXIV) sur le groupe terroriste Boko Haram et sur les autres efforts internationaux y relatifs [PSC/PR/2(CDLXXXIX)], ainsi que des remarques introductives faites par le Commissaire à la Paix et à la Sécurité. Le Conseil **prend également note** des déclarations faites par les représentants du Cameroun, du Niger, du Nigéria et du Tchad, en leur qualité de membres de la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT), ainsi que par ceux de l'Union européenne (UE) et des Nations unies et les représentants des États-Unis d'Amérique, de la France et du Royaume-Uni, en tant que membres permanents du Conseil de sécurité des Nations unies ;

2. **Rappelle** ses prises de positions antérieures sur la menace posée par le groupe terroriste Boko Haram et les efforts visant à y faire face, y compris les communiqués PSC/PR/COMM.(CDLXIX) et PSC/AHG/COMM.(CDLXXXIV) adoptés lors de ses 469ème et 484ème réunions, tenues respectivement le 25 novembre 2014 et le 29 janvier 2015 ;

3. **Rappelle en outre** les pouvoirs dévolus au Conseil de paix et de sécurité conformément à l'article 7 du Protocole relatif à la création du Conseil, notamment le pouvoir d'autoriser, conjointement avec la Présidente de la Commission, l'organisation et le déploiement d'opérations de soutien à la paix et d'élaborer les directives générales relatives à la conduite de ces missions, y compris leurs mandats, et de procéder à la révision périodique desdites directives, ainsi que les dispositions de l'article 16 du Protocole affirmant que l'Union a la responsabilité principale pour la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique ;

4. **Réitère la ferme condamnation par l'UA** de tous les actes de terrorisme commis sur le continent, quels qu'en soient les auteurs, le lieu et les motivations. Le Conseil **souligne encore une fois** la détermination de l'UA à débarrasser l'Afrique du fléau du terrorisme et de l'extrémisme violent, qu'aucune circonstance ne saurait justifier ;

5. **Condamne fermement** les atrocités perpétrées par le groupe terroriste Boko Haram. Le Conseil **note avec une profonde préoccupation** la poursuite par Boko Haram de ses attaques au Nigéria et au Cameroun, ainsi que l'extension de ses activités à d'autres pays de la région, comme en témoignent les récentes attaques perpétrées au Niger et au Tchad, causant davantage de pertes en vies humaines, de déplacements de populations et de destructions de biens et d'infrastructures. Le Conseil **souligne** que le groupe terroriste Boko Haram constitue une menace non seulement pour le Nigéria et les pays voisins, mais aussi pour l'ensemble du continent africain et, comme telle, appelle une action africaine collective, conformément aux dispositions pertinentes de la Politique africaine commune de défense et de sécurité, telle que convenue dans la Déclaration solennelle adoptée lors de la 2ème session extraordinaire de la Conférence de l'Union tenue à Syrte, en Libye, du 27 au 28 février 2004, et à celles du Pacte de non-agression et de défense commune de l'UA,

adopté par la 4ème session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue à Abuja, au Nigéria, du 30 au 31 janvier 2005 [Assembly/AU/Dec.71(IV)] ;

6. **Renouvelle l'entière solidarité de l'UA** avec les Gouvernements et les peuples du Nigéria, du Cameroun, du Niger et du Tchad, et **exprime ses condoléances** aux familles des victimes des attaques terroristes de Boko Haram, ainsi que sa sympathie à tous les blessés ;

7. **Félicite, une fois de plus,** les États membres de la CBLT et le Bénin pour leur engagement constant et leurs efforts soutenus visant à apporter une réponse régionale coordonnée et efficace à la menace posée par le groupe terroriste Boko Haram. Le Conseil **réitère son appréciation** au Tchad pour la rapidité avec laquelle il a prêté son concours à la lutte contre Boko Haram, **rend hommage** aux soldats camerounais, nigérians, nigériens et tchadiens qui sont tombés sur le champ d'honneur, **présente** les condoléances de l'UA à leurs familles, et **souhaite** prompt rétablissement à tous les blessés ;

8. **Se félicite** des récents succès enregistrés sur le terrain, avec la reprise, au cours du mois de février 2015, de plusieurs localités par les forces armées des pays de la région, y compris Gamboru Ngala, Mongunu, Baga et Dikwa, dans l'État de Borno (Nigéria), ainsi que l'opération menée dans la forêt de Sambisa (État de Borno) et dans d'autres zones où le groupe terroriste Boko Haram est actif ;

9. **Se félicite** des mesures de suivi prises par la Commission, en application des dispositions pertinentes du communiqué PSC/AHG/COMM.2(CDLXXXIV), en particulier la réunion d'experts tenue à Yaoundé, au Cameroun, du 5 au 7 février 2015, pour finaliser le Concept stratégique d'opérations (CONOPS) pour la Force multinationale mixte (FMM) et la réunion de planification qui a eu lieu à N'Djamena, au Tchad, du 23 au 27 février 2015, pour élaborer le CONOPS du niveau opératif de la FMM ;

10. **Approuve** le CONOPS convenu lors de la réunion d'experts de Yaoundé, en vue de faciliter la mise en œuvre efficace du mandat et des tâches de la FMM, tels que définis aux paragraphes 11 (i, ii & iii) et 12 du communiqué PSC/AHG/COMM.2(CDLXXXIV). À cet égard, le Conseil **note** que le CONOPS prévoit ce qui suit:

(i) les contingents de la FMM opèrent librement dans la Zone d'opération telle que définie, étant entendu que cette Zone peut être élargie par les États membres de la CBLT et le Bénin, à la demande du Commandant de la FMM ;

(ii) la coordination entre les différents acteurs concernés est assurée par: (a) le Groupe de soutien et de suivi agissant, avec la participation de partenaires internationaux, comme un organe consultatif, en appui à la mise en œuvre de la Stratégie de la CBLT contre Boko Haram ; et (b) le Mécanisme conjoint de coordination (MCC), qui constitue un forum politique composé des Ministres compétents des États membres de la CBLT et du Bénin et chargé, sous la direction du Représentant politique pour la FMM, d'harmoniser les efforts de l'UA, des États membres de la CBLT et du Bénin et ceux des partenaires ;

(iii) le commandement et le contrôle est assuré par: (a) le Représentant politique pour la FMM, qui est nommé par les États membres de la CBLT et le Bénin, en consultation avec l'UA; et

(b) le Commandant de la FMM, désigné sur une base tournante par les pays contributeurs de troupes, qui exerce le commandement sur les forces mises à la disposition de la FMM ;

(iv) le Secrétariat de la CBLT agit en tant que Quartier général (QG) du niveau stratégique pour la FMM, en coordination étroite avec la Commission de l'UA ;

(v) le QG opérationnel de la FMM est établi à N'Djamena. Il est armé par du personnel provenant des États membres de la CBLT et du Bénin et comprend, en tant que de besoin, des officiers de liaison provenant des partenaires bilatéraux et internationaux concernés ;

(vi) les États membres de la CBLT et le Bénin, soutenus par l'UA, d'autres organisations régionales et les partenaires, apportent le soutien nécessaire à la FMM par le biais de l'Équipe de soutien de Mission (ESM) déployée au QG de la FMM, alors que la Commission de l'UA et les États membres de la CBLT et le Bénin établissent une Cellule stratégique responsable de la coordination et de la gestion de tout appui supplémentaire à la FMM ;

(vii) la FMM comprend un nombre limité de personnels civils et de police assurant des fonctions de liaison et de conseil auprès du Commandant de la FMM, ainsi qu'auprès d'autres parties prenantes concernées, afin de contribuer à la promotion d'une étroite coordination civilo-militaire et de faciliter la stabilisation rapide de la situation sur le terrain ; et

(viii) en application des dispositions pertinentes du communiqué PSC/AHG/COMM.2 (CDLXXXIV), toutes les opérations de la FMM sont conduites en stricte conformité avec le droit international humanitaire, y compris la Politique de diligence voulue des Nations unies en matière de droits de l'homme ;

11. **Demande** aux États membres de la CBLT et au Bénin de prendre les dispositions nécessaires pour procéder à la nomination officielle du Représentant politique et du Commandant de la FMM, comme prévu par le CONOPS, et de notifier officiellement ces nominations à la Commission de l'UA ;

12. **Demande en outre** à la Commission de prendre toutes les dispositions nécessaires pour aider à rendre la FMM pleinement opérationnelle, conformément aux dispositions pertinentes du CONOPS, y compris l'activation du QG stratégique, la désignation d'officiers de liaison au sein du QG opérationnel de la FMM à N'Djamena et la mise en place de la Cellule stratégique, conformément au paragraphe 10 (iv, v et vi) ci-dessus, ainsi que d'établir une Équipe dédiée de soutien de l'UA (ESUA), disposant du personnel et de l'expertise nécessaire, sous la direction d'un Coordonnateur de haut niveau, pour faciliter la mise à disposition d'un appui efficace et coordonné à la FMM. À cet égard, le Conseil **demande** à la Commission de conclure un Protocole d'accord avec le Secrétariat de la CBLT, énonçant clairement les responsabilités et rôles respectifs de la Commission de l'UA et du Secrétariat de la CBLT dans la mise en œuvre du CONOPS, conformément aux communiqués pertinents du Conseil ;

13. **Demande** au Secrétariat de la CBLT de soumettre à la Commission des rapports mensuels sur la mise en œuvre du mandat de la FMM, tel que défini dans le communiqué PSC/AHG/COMM.2 (CDLXXXIV), pour permettre à la Commission de faire des points de situation réguliers au Conseil, conformément aux exigences de comptes rendus stipulés au paragraphe 19 du communiqué

PSC/AHG/ COMM.2(CDLXXXIV), ainsi qu'au Conseil de sécurité des Nations unies, tel que cet organe pourrait le demander dans la résolution qui entérinerait le déploiement de la FMM ;

14. **Note** que, lors de la réunion d'experts de Yaoundé, et compte tenu des exigences opérationnelles sur le terrain, les États membres de la CBLT et le Bénin se sont engagés à fournir jusqu'à 8 700 personnels militaires et autres. Le Conseil **relève en outre** la nécessité de mobiliser des ressources adéquates sous la forme de facilitateurs et de multiplicateurs de force, pour permettre la neutralisation effective du groupe terroriste Boko Haram par la FMM, et ce conformément à son mandat. En conséquence, et sur la base des recommandations formulées dans le rapport de la Présidente de la Commission, le Conseil **autorise** une augmentation de l'effectif initial de la FMM de 7 500 à 10 000 personnels militaires et autres à fournir par les États membres de la CBLT et le Bénin, en stricte conformité avec les exigences contenues dans le CONOPS du niveau opératif ;

15. **Prend note avec satisfaction** de l'élaboration, par la réunion d'experts de N'Djamena, du CONOPS du niveau opératif, y compris la délimitation des secteurs opérationnels, la structure du QG de la FMM, l'emplacement des QG de secteurs, la séquence des opérations à mener, l'élaboration des modes d'action et la composition détaillée des capacités annoncées, ainsi que celle de documents supplémentaires, tels que le Plan de mise en œuvre du soutien à la Mission, les Règles d'engagement, les Procédures opérationnelles permanentes pour le traitement des détenus et les Directives sur la protection des civils ;

16. **Demande** aux États membres de la CBLT et au Bénin, avec le soutien de la Commission, d'organiser dans les meilleurs délais une réunion des Ministres de la Défense, précédée d'une réunion d'experts, aux fins de valider le CONOPS du niveau opératif et les autres documents connexes élaborés à Ndjamena ;

17. **Se félicite** de la tenue, à Yaoundé, le 16 février 2015, de la session extraordinaire de la Conférence des chefs d'État et de Gouvernement du Conseil de paix et de sécurité de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (COPAX). Le Conseil **note avec satisfaction** les décisions prises à cette occasion, en particulier la mobilisation, au profit du Cameroun et du Tchad, d'une aide financière s'élevant à 50 milliards de francs CFA, ainsi que d'un appui logistique. Le Conseil **souligne** que cette assistance est un témoignage supplémentaire de l'attachement des dirigeants de la CEEAC à l'esprit de solidarité panafricaine ;

18. **Se félicite en outre** de la décision de la session extraordinaire du COPAX de promouvoir une étroite coopération entre la CEEAC et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), y compris à travers la tenue d'un Sommet conjoint pour élaborer une stratégie commune de lutte contre Boko Haram, ainsi que d'entreprendre des consultations avec le Nigéria. À cet égard, le Conseil **note avec satisfaction** les visites entreprises par les Présidents de la République du Congo et de la Guinée équatoriale au Nigéria, au Ghana et au Tchad, les 24 et 25 février 2015. Le Conseil **demande** à la Commission d'appuyer, en tant que de besoin, la coordination entre la CEDEAO et la CEEAC ;

19. **Rappelle** l'adoption par le Conseil de sécurité des Nations unies, le 19 janvier 2015, d'une déclaration présidentielle appelant, entre autres, à un appui international accru pour renforcer la capacité opérationnelle de la FMM, et **félicite** le Conseil de sécurité pour sa préoccupation,

continue, ainsi que pour son soutien aux pays affectés et l'expression de sa solidarité à leur endroit, comme l'illustre l'adoption de communiqués de presse les 2, 5 et 13 février 2015 ;

20. **Exhorte** le Conseil de sécurité des Nations unies, à la suite de l'approbation du CONOPS stratégique de la FMM, tel qu'indiqué au paragraphe 10 ci-dessus, à adopter de toute urgence, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations unies, une résolution qui : (i) entérine le déploiement de la FMM ; (ii) rend possible la mise à disposition d'un soutien durable, flexible et prévisible au profit de la FMM, y compris à travers un mécanisme de soutien innovant, en s'inspirant des enseignements tirés d'expériences passées et en cours dans le cadre d'opérations conduites par l'UA, gardant à l'esprit que l'appui des Nations unies à l'UA sur les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales est partie intégrante de la sécurité collective telle que prévue dans la Charte des Nations unies ; et (iii) appelle à la mobilisation, sur une base volontaire, d'un appui bilatéral et multilatéral additionnel à la FMM et à d'autres efforts connexes, y compris des projets à impact rapide, la réhabilitation des communautés et zones affectées, le redressement rapide, le développement socio-économique et la consolidation de la paix ;

21. **Convient** de saisir l'opportunité de sa 9ème réunion consultative annuelle avec les membres du Conseil de sécurité des Nations unies, à Addis Abéba, le 12 mars 2015, pour interagir avec eux sur la nécessité et l'urgence que revêtent l'adoption d'une résolution entérinant le déploiement de la FMM et la mise en place des mécanismes de soutien nécessaires. Le Conseil **convient en outre** de poursuivre cet effort à travers une interaction avec les représentants de tous les membres du Conseil de sécurité à Addis Abéba. Le Conseil **demande** à la Commission de poursuivre et d'intensifier ses efforts visant à mobiliser le soutien nécessaire auprès des acteurs internationaux concernés ;

22. **Félicite, une fois de plus,** les partenaires bilatéraux et multilatéraux qui soutiennent les pays de la région et les **encourage** à renforcer leur appui, et **en appelle** aux États membres de l'UA et à d'autres membres de la communauté internationale à fournir tout l'appui nécessaire à la FMM, y compris une assistance financière et logistique, des équipements, ainsi qu'un soutien renforcé et en temps réel dans le domaine du renseignement, en vue de faciliter l'opérationnalisation intégrale et diligente de la FMM. Le Conseil **demande** à la Commission d'accélérer ses consultations avec l'UE en vue de la mobilisation d'un soutien financier à travers la Facilité pour la paix en Afrique. Le Conseil **prend note** des préparatifs entrepris par la Commission en vue de l'organisation, en avril 2015, avec le soutien des Nations unies, de la Conférence de donateurs initialement prévue à la mi-mars 2015, et **l'encourage** à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue du succès de cette Conférence ;

23. **Lance un appel** en vue de la fourniture urgente d'une assistance humanitaire aux populations affectées et aux pays accueillant des réfugiés nigérians. Le Conseil **se réjouit** de la perspective d'une visite dans la région, dans les meilleurs délais, du sous-Comité du Comité des Représentants permanents chargé des Réfugiés, des Personnes déplacées et des Affaires humanitaires, afin d'évaluer la situation et de faire des recommandations sur les voies et moyens les meilleurs pour la mobilisation, au niveau du continent, d'un appui supplémentaire pour compléter l'assistance fournie par les partenaires internationaux ;

24. **Souligne, une fois de plus,** la nécessité, en plus des opérations militaires et sécuritaires requises contre Boko Haram et d'autres groupes terroristes, d'efforts nationaux, régionaux et internationaux soutenus visant à améliorer les moyens de subsistance des communautés locales, à promouvoir l'éducation et la création d'emplois, ainsi qu'à protéger les droits de l'homme, y compris ceux des femmes et des filles, et à promouvoir la justice et la réconciliation. À cet égard, le Conseil **appelle** à la mobilisation de l'appui financier et technique nécessaire en faveur des pays de la région ;

25. **Prie** la Présidente de la Commission de transmettre officiellement le présent communiqué et le Concept stratégique d'opération de la FMM au Secrétaire général des Nations unies et, à travers lui, au Conseil de sécurité des Nations unies, ainsi qu'aux autres partenaires concernés, pour leur information et action, en tant que de besoin ;

26. **Décide** de rester activement saisi de la question.